

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2023-13

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le règlement suivant:

• Règlement (2023-13) autorisant l'occupation du bâtiment situé au 259, avenue Van Horne, à des fins de garderie en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1)

a été adopté par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 6 novembre 2023.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entrera en vigueur en date de ce jour et qu'il est disponible à compter de cette date pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 7 novembre 2023

Le secrétaire d'arrondissement,

Simon Provost-Goupil



CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussigné, Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement, certifie, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que l'avis public concernant l'adoption et l'entrée en vigueur *Règlement* (2023-13) autorisant l'occupation du bâtiment situé au 259, avenue Van Horne, à des fins de garderie en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), a paru le 7 novembre 2023 sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Fait à Montréal, le 7 novembre 2023

Le secrétaire d'arrondissement,

Simon Provost-Goupil